

NG
Départ : 613



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

29 JAN. 2024

A R R E T E N° 2024/380

MODIFIANT L'ARRETE N° 2023/3990 DU 13 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC BAIE DE LA MOSELLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3990 du 13 décembre 2023 portant autorisation d'occuper une partie du domaine public Baie de la Moselle,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la note de service n° 2023/00054 du service juridique et du contentieux, du 14 novembre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 9101,

Considérant une erreur matérielle,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}.**

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3990 du 13 décembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire

Monsieur Pascal SOURGET, gérant de l'enseigne « PARADISE CIRCUIT », (route de Nakutakoin – BP 3385 98846 NOUMEA CEDEX), est autorisé à installer l'animation « Parcours acrobatique » sur une superficie de quatre-vingt-un (81) mètres carrés sur la partie Nord du parking de la baie de la Moselle délimitée par les rues Auguste BRUN (Nord), d'AUSTERLITZ (Ouest), DUQUESNE (Sud) et Georges CLEMENCEAU (Est), du 11 décembre au 31 décembre 2023 inclus soit 21 jours.

L'activité foraine fermera à 22 h 00 chaque soir.

Lire

Monsieur Pascal SOURGET, gérant de l'enseigne « PARADISE CIRCUIT », (route de Nakutakoin – BP 3385 98846 NOUMEA CEDEX) (RIDET 0 518 761.001), est autorisé à installer l'animation « Parcours acrobatique » sur une superficie de quatre-vingt-un (81) mètres carrés sur la partie Nord du parking de la baie de la Moselle délimitée par les rues Auguste BRUN (Nord), d'AUSTERLITZ (Ouest), DUQUESNE (Sud) et Georges CLEMENCEAU (Est), du 11 décembre au 31 décembre 2023 inclus soit 21 jours.

L'activité foraine fermera à 22 h 00 chaque soir.

Le reste sans changement

ARTICLE 2. /

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3. /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4. /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 29 JAN. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
SEEP	1
Intéressé : paradise@canl.nc	1
Mairie (mise en ligne)	1